

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE TOSTAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

Prescrivant une enquête publique relative au projet  
de carte communale

Le Maire,

**VU** le Code des Communes ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du 25/06/2007 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

**VU** les pièces contenues dans le dossier soumis à enquête publique, annexé au présent arrêté ;

**VU** la décision du Président du tribunal administratif de PAU désignant M. MONIER Robert, directeur de la communication de la Poste des Hautes-Pyrénées, en retraite, domicilié 24 Allée Salles 65600 SEMEAC, en qualité de commissaire enquêteur.

## ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de TOSTAT pendant une durée de UN MOIS à compter du mardi 1er juin 2010 jusqu'au jeudi 1er juillet 2010 inclus.

**Article 2** : M. MONIER Robert, directeur de la communication de la Poste des Hautes-Pyrénées, en retraite, domicilié 24 Allée Salles 65600 SEMEAC a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du tribunal administratif de PAU.

M. MONIER Robert siègera en mairie de TOSTAT où toutes les observations effectuées par lettres distinctes du registre d'enquête doivent lui être adressées.

**Article 3** : Le dossier de projet de carte communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés du mardi 1er

juin 2010 au jeudi 1er juillet 2010 inclus, en mairie de TOSTAT aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

- le mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,
- le mercredi de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi de 14 heures à 19 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en mairie de TOSTAT.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie les

- mardi 1er juin 2010 de 14 heures à 17 heures,
- mardi 15 juin 2010 de 14 heures à 17 heures,
- jeudi 1er juillet 2010 de 14 heures à 17 heures,

pour recueillir les observations du public.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur pourra faire compléter le dossier, demander l'organisation d'une réunion publique ou décider de proroger la durée de l'enquête dans les conditions prévues aux articles 17 à 19 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'UN MOIS pour transmettre au Maire de la commune de TOSTAT le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Président du tribunal administratif de PAU. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- *La Nouvelle République des Hautes-Pyrénées,*
- *La Dépêche du Midi*

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de TOSTAT.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet
- au Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à TOSTAT, le 7 mai 2010  
Le Maire,

